

SAISON 2022-2023



Procès-Verbal Intégral N°36 du 27/05/2023

INFORMATION :

*** Bravo l'AS Fontonne ***

**Le club a remporté le
Trophée Philippe Séguin
du Fondation du Football**

« **Catégorie Mixité et Diversité** » :
L'ASF a été retenu pour son projet en
faveur des enfants autistes, accueillis
au sein d'une section adaptée afin de
leur permettre de jouer au football !

SOMMAIRE :

Comité de Direction	2
Bureau Exécutif	5
Championnats à 11	5
Entreprise	7
Seniors à 7	8
Foot Réduit	10
Arbitres	13

Siège social
32 chemin de Terron
06200 NICE

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à
12h00
& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>



COMMISSION DE DIRECTION Réunion Plénière

Réunion du 17 avril 2023

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MMES. Patricia ARNOUX, Rosette GERMANO, Geneviève EVRAD, MM., Pascal BISTARELLI, Alain BROCHE, Claude COLOMBO, Gilles ERMANI, Bernard JAMMES, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Frédéric MINERVA, Francis MAGGI, Christian POMATTO, Georges ROMANO, François ROUSTAN, Patrick SCALA, Louis TIBONI

Excusés : MME Christine TASTAVIN – M. Serge BESSI

Assistent : MM. Stéphane DUDILLIEU (Directeur), Kevin ASSATI (CTD-PPF)

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Ouverture de la séance à 18h00.

APPROBATION DES PV

PV Comité de Direction du 17/04/23 ;
PV Bureau Exécutif du 24/04/23 ;
PV Bureau Exécutif du 09/05/23.

CONDOLEANCES

A Monsieur Laurent CAPPATTI, membre de la Commission des Arbitres, à la suite du décès de son père.

FELICITATIONS

- A l'équipe de l'AS MONACO U18 qui a brillamment remportée la Coupe Gambardella ;
- A l'équipe de l'OGC NICE U13 F qui s'est qualifiée pour la deuxième année consécutive à la finale nationale du Festival U13 F qui se déroulera les 3 et 4 juin 2023 à Capbreton ;
- A l'équipe de MONACO FUTSAL, champion de la Côte d'Azur, qui accède en R1.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

- Le Président communique les ultimes statistiques sur l'état des licenciés pour la saison 2022/2023. Comparativement, à la saison dernière, le DCA enregistre à ce jour 26 957 licenciés, soit une progression de 4,10 %. Dans le même temps, la Ligue de la Méditerranée progresse de 5,71 % avec un total de 124 127 licences, et la FFF est en progression de 4,07 % avec 2 215 467 licenciés. Il est à noter que le DCA enregistre 1 061 licences de plus qu'en 2021/2022, ce chiffre atteste du dynamisme du football maralpin. Par ailleurs, le DCA compte 306 arbitres licenciés.

- Il rappelle la bonne prestation des clubs azuréens en Coupe de la Méditerranée qui démontre la vigueur du football maralpin, en effet en ce qui concerne les trois finales féminines qui se dérouleront le dimanche 21 mai 2023 à Saint-Rémy-de-Provence, trois représentants du DCA seront impliqués : l'OGC NICE en U15F et U18F, et l'AS CANNES en Seniors. Quant aux six finales masculines qui auront lieu les 03 et 04 juin 2023 sur un lieu à déterminer, cinq auront un représentant du DCA : l'OGC NICE en U14 et U15, l'ASCCF en U16, l'AS CANNES en U20 et l'US PEGOMAS en Seniors. Il souhaite à l'ensemble de ces équipes que les efforts, entrepris pour accéder à ces finales, soient couronnés de succès.

COMMISSIONS

Trois demandes de candidature à la Commission Technique du DCA nous sont parvenues. Après avis de ladite Commission portant sur le bilan de la saison et les besoins, celles qui pourront être retenues seront présentées au Comité de Direction.

CAMPAGNE ANS 2023

Pour la cinquième année consécutive, la FFF apporte son soutien au dispositif des « Projets Sportifs Fédéraux » de l'Agence Nationale du Sport (ANS). Au 30 avril 2023, date limite du dépôt des dossiers, le DCA a reçu et enregistré 15 dossiers de demandes de subventions.

Après analyse :

- 3 dossiers sont rejetés car non-éligibles ;
- 12 dossiers, pour un montant total de 34 300 €, sont éligibles et ont été transmis à la LMF pour traitement.

TRESORERIE

Le Trésorier, M. Bernard JAMMES, fait le point sur le règlement du relevé intermédiaire du compte arrêté au 15 mars 2023. Conformément aux stipulations de l'article 48 des Règlements Sportifs du DCA, les clubs retardataires, informés individuellement, avaient jusqu'au 9 mai 2023, dernier délai, pour régulariser leur situation. À ce jour, une dizaine de clubs sont en attente de régularisation après avoir sollicité un délai de paiement.

RECOMPENSES DU DCA PROMOTION 2023

M. Pierre LAFON indique qu'un courrier a été adressé aux clubs du DCA afin qu'ils nous adressent leurs propositions de récompenses pour la saison 2022/2023. La date limite d'envoi au DCA est arrêtée au 02/06/23.

COMPETITIONS

- En raison de la qualification de l'US PEGOMAS à la finale de la Coupe Agnelli (U14) les 10 et 11 juin 2023, la finale du championnat U14 D2 : US PEGOMAS/ESSNN2 se déroulera le jeudi 25 mai 2023 à 19 h 30, stade du Mont Gros à la Gaude.

- Rappel sur l'organisation de la remise des Coupes aux Champions de chaque catégorie et série : lorsque le champion est déclaré « arithmétiquement » (cas des séries ne comportant qu'une poule), la remise de la Coupe se fera au sein du club champion par le Comité de Direction, permettant ainsi aux joueurs qui ont gagné ce championnat de recevoir directement la récompense. Lorsque le champion est déterminé par une finale opposant les candidats au titre, la remise, comme pour les coupes de la Côte d'Azur, se fera sur le terrain, à la fin de la rencontre.

FOOT REDUIT

A la suite, de la deuxième journée de contrôle de l'organisation des plateaux U10 à U13, M. Alain BROCHE informe que 318 équipes ont été observées, soit 63 % des clubs du DCA visités. Le bilan définitif, en cours d'élaboration sera présenté lors de l'AG d'Été du DCA.

REMISES DES LABELS 2021/2022

Les remises des labels, dans les clubs, ont été effectuées par des membres du Comité de Direction du DCA entre mars et mai 2023.

Pour rappel, ont été labellisés les clubs suivants.

Label Jeunes FFF Crédit Agricole :

ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD : niveau EXCELLENCE (nouveau) ;
AS FONTONNE ANTIBES : niveau EXCELLENCE (évolution) ;
US VALBONNE : niveau EXCELLENCE (nouveau) ;
US CAP D'AIL : niveau ESPOIR (nouveau) ;
RC GRASSE : niveau ELITE (renouvellement) ;
AS MONACO FF : niveau ESPOIR (nouveau).

Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines :

US CAP D'AIL : niveau BRONZE (nouveau) ;
AS FONTONNE ANTIBES : niveau BRONZE (nouveau) ;
STADE LAURENTIN : niveau BRONZE (nouveau) ;
CA PEYMEINADE : niveau BRONZE (nouveau) ;
US VALBONNE : niveau BRONZE (nouveau) ;
ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD : niveau ARGENT (nouveau) ;
FC MOUGINS : niveau ARGENT (nouveau) ;
SC MOUANS SARTOUX : niveau OR (renouvellement et évolution) ;
FC VILLEFRANCHE ST JEAN BEAULIEU : niveau BRONZE (nouveau) ;
US MANDELIEU LA NAPOULE : niveau BRONZE (nouveau) ;
RC GRASSE : niveau OR (renouvellement et amélioration).

Le Comité de Direction présente de nouveau, ses félicitations à l'ensemble des clubs pour cette distinction attribuée sur critères pour trois saisons 2022/2025 afin d'encourager et récompenser les clubs pour leur travail de structuration, de développement, notamment en matière d'accueil des jeunes footballeurs et footballeuses.

CLUBS

Affiliation du F.C COLOMARS (n°864399) ;

Demande de changement de nom : AS FUTSAL MEDITERRANEE (581720) pour AS MONACO FUTSAL.

ARBITRES

M. Gilles ERMANI, Président de la CDA, propose au Comité de Direction au titre d'arbitre de District pour la session 2023/2024 « Promotion Laurent CONIGLIO », 12 stagiaires :

M. BANDELIER Nathan, ES CANNET-ROCHEVILLE ;

M. BEB BOUBAKER Aymène, Indépendant ;

M. BENSAFI Walid, FC FELLOW ;

M. GIORDANENGO Anthony, AS LEVENSOIS ;

M. GRASSA Mohamed, ST. VALLAURIS ;

M. KHOUAIDJIA Rafik, Indépendant ;

M. MARTINS FERREIRA Frédéric, FC BEAUSOLEIL ;

M. MOREAU Alexis, AS CAGNES-LE-CROS ;

M. NIANG Malik, US MANDELIEU-LA-NAPOULE ;

M. REIBAI Marwen, AS FONTONNE ;

M. RODRIGUEZ DA SILVA Tiago, ESSNN ;

M. VARGAS Pierre-Ernest, ES CANNET-ROCHEVILLE.

Cette liste est adoptée à l'unanimité et les membres du Comité de Direction souhaitent une prompte réussite pour la suite de la carrière de ces jeunes arbitres.

CONCOURS "FOOT à l'ECOLE" 2022-2023

Nos deux classes lauréates départementales qui ont été désignées pour nous représenter lors de la finale académique qui se déroulera le 22 ou 23 mai 2023 à la Ligue Méditerranée sont :

- La classe CE2 de l'école élémentaire Piaget pour la production "dynamique" ;

- La classe CE2 de l'école primaire des Baumettes 1 pour la production "dynamique".

M. Pascal BISTARELLI, membre du jury départemental, a présenté au Comité de Direction des productions de divers établissements scolaires.

Le Comité de Direction, remercie M. Stéphane GALIANO, Technicien en milieu scolaire du DCA, pour le remarquable travail accompli et souhaite une prompte réussite aux deux classes lauréates lors de leur passage devant le jury de la LMF.

TOUR DE TABLE

- MME Patricia LERDA, Présidente de la Commission de Féminisation et du Développement du Football féminin, informe que sa Commission organisera un colloque, sur le foot féminin, le jeudi 15 juin 2023 à 19 h au Stade Pierre de Coubertin à Cannes.

Seront conviés à participer à cette manifestation, les différentes intervenantes dans cette pratique ainsi que les référents des clubs féminins du DCA.

- M. Francis MAGGI, Secrétaire Général, présente les modifications réglementaires qui seront proposées lors de l'AG d'Été de la FFF qui se tiendra le 10/06/23 à Paris.

COURRIER

LMF : Invitation aux finales régionales des Coupes Féminines, le DCA sera représenté par Mme Patricia ARNOUX et M. Patrick SCALA ;

ASPTT NICE : Invitation Tournoi Descalis les 27 et 28 mai 2023, pris note ;

CHALLENGE PRINCE RAINIER III : invitation à la finale du 45^{ème} Challenge Prince Rainier III le 04/06/23, pris note ;

MAISON D'ARRET DE NICE : demande arbitre pour tournoi, réponse sera donnée ;

UNITE SGP POLICE 06 : invitation à la 3^{ème} journée de la CLAS 06, samedi 24/06/23, pris note.

AGENDA

21/05/23 : Finales Coupes Féminines de la LMF à Saint-Rémy-de-Provence ;

03 et 04/06/23 : Finales Coupes Masculines de la LMF, lieu à déterminer ;

10/06/23 : AG de la FFF à Paris ;

10 et 11/06/23 : Finales Championnats à Mouans-Sartoux ;

10 et 11/06/23 : Finales des Coupes Côte d'Azur à Biot ;

17/06/23 : Journée nationale des Débutants au stade Cyril LESCARRET à Levens ;

24/06/23 : AG de la LMF à Aix-en-Provence ;

01/07/23 : AG d'Été du DCA à Mouans-Sartoux

Clôture de la séance à 21h30.

Président,
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis MAGGI.

COMMISSION DE DIRECTION Réunion de Bureau

Réunion du 22 mai 2023

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MME Patricia ARNOUX, MM. Alain BROCHE, Claude COLOMBO, Bernard JAMMES, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Francis MAGGI, Patrick SCALA

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

SITUATION FINANCIERE

Attendu qu'il ressort des dispositions de l'article 48 du Règlement Sportif du DCA que :

"Tout club redevable de sommes dues au DCA [...] est mis en demeure par courrier électronique d'avoir à régulariser sa situation dans un délai de quinze jours francs. "

"A l'issue de ce délai, tout club n'ayant pas régularisé sa situation sera pénalisé, par décision du Bureau Exécutif, de la suspension de toutes ses équipes engagées en compétitions départementales, jusqu'à règlement des sommes dues."

"Les équipes ainsi suspendues ne pourront prendre part à aucun match officiel ou amical et seront considérées comme forfait pour tous les matchs officiels qu'elles auraient à disputer pendant le temps de la suspension."

Considérant qu'une mise en demeure a été adressée le 21 avril 2023 aux clubs redevables du relevé du 15 mars 2023.

Que les clubs ci-après n'ont, à ce jour, pas régularisé leur situation :

ES VILLENEUVE-LOUBET (523567)

AS DES MOULINS (552888)

ASSOCIATION CULTURES ET AVENIR (553402)

OFC NICE (582737)

Par conséquent, le Bureau Exécutif décide de suspendre, à compter du lundi 22 mai 2023, les clubs ci-dessus.

Le Président,
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis MAGGI.

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
 - Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.
- Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

INFORMATION IMPORTANTE : MODIFICATIONS DE MATCHES

Sauf cas de force majeure, tous les rectificatifs des rencontres ne respectant pas les délais et intervenant alors que des délégués ou arbitres ont déjà été désignés seront systématiquement refusés.

FINALES DES CHAMPIONNATS A 11

- Les finales des Championnats à 11 sont programmées les **10 et 11 juin 2023**.

Dans sa séance du 13.03.2023, le Comité Directeur valide la candidature de **Mouans-Sartoux** pour recevoir les Finales des Championnats à 11.

Les informations complémentaires (jour et heure) vous seront communiquées dès la fin des phases de poule.

En raison de la qualification de l'US PEGOMAS à la finale de la Coupe Agnelli (U14) les 10 et 11 juin 2023, la finale du championnat U14 D2 : US PEGOMAS / ESSNN2 se déroulera le jeudi 25 mai 2023 à 19 h 30, stade du Mont Gros à la Gaude.

RENCONTRE DE BARRAGES U15 D3

Suite au tirage au sort effectué le 22 mai 2023 par le Secrétaire Général du District, le résultat est le suivant :

Barrage : VSJBFC 2 / ES St Sylvestre 2 le samedi 03.06.23 15h00 à Villefranche.

Qualifié directement pour la finale du 10.06.23 à Mouans-Sartoux : AS Fontonne 2

HOMOLOGATIONS

SENIORS D2 : Trinité / FC Mougins (24861146) [-3pts] 0P-3

SENIORS D3 B : FC Beausoleil 2 / St Sylvestre 2 (24861491) 1-3 [RS]

SENIORS D4 A : US Valbonne / AS St Vallier (24861635) [-2pts] 0P-3

Le Suquet / Pégomas (24861639) 3-0P [-2pts]

SENIORS D4 B : ASTAM / Villeneuve (24861766) [-2pts] 0P-3

SENIORS D5 A : ASCCF 3 / Tourrettes s/Loup (25160434) 4-3 [RS]

AS Vence / Villeneuve (25160432) 3-0P [-2pts]

SENIORS D5 B : FC Cimiez / FC Antibes (24996077) 3-0P [-2pts]

U17 D1 : OAJLP / ESCR (24860737) [-1pt] 0P-3

U17 D2 A : RCP Grasse / US Pégomas (25217163) [-2pts] 0P-3

U16 D1 : Cavigal / US Cap d'Ail (24860871) 8-1 [RS]
U16 D2 A : FC Antibes / ESCR (25382059) 3-0P [-1pt]
USCBO / Mouans-Sartoux (25382061) 3-0P [-2pts]
U15 D3 A : La Fontonne 2 / USCBO 2 (25382749) 3-0P [0pt]
U14 D2 B : ECM Victorine / VSJBFC (25383646) [0pt] 0P-3

FORFAIT GÉNÉRAL

SENIORS D2 : Trinité Sports (suite aux trois forfaits sur le terrain des 13.11.22, 07.05.23 et 14.05.23
Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule ont été jouées, cette équipe est radiée de la compétition, mais les résultats obtenus contre elle par les autres compétiteurs restent acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront match gagné sur le score forfaitaire de 3 buts à zéro. (Art. 36.2 des RS du District).

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Jacques DUBAR

COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 10
Réunion du 26 mai 2023

Président : M. KESSACI Arezki

Présente : Mme Elisabeth CATANIA

Excusé : M. Raymond LASSERRE

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 06.11.22

DÉCISIONS :

Match 25115338 - Seniors Entreprise D1 – GRPT EMPLOYES MUN 1 – MUNICI.CANNES 1 du 27/05/23 (Journée 21)

- **Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.**

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pieve en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

« 1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédent le match par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente. »

Considérant que le GRPT EMPLOYES MUN a déclaré forfait par courriel le Mardi 23/05/23.

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club du GRPT EMPLOYES MUN (614580) :

- **En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.**
- **Pour avoir déclaré forfait.**
- **MATCH PERDU MARQUANT MOINS 2 POINT pour en porter bénéfice à MUNICI. CANNES (603720) par 3/0 F**
- **A L'AMENDE CORRESPONDANTE**

Match 25115336 - Seniors Entreprise D1 – CS VESUBIE 1 – GARIBALDI CLIBAT 1 du 27/05/23 (Journée 21)

- **Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pieve en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

« 1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédent le match par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente. »

Considérant que le GARIBALDI CLIBAT a déclaré forfait par courriel le Vendredi 26/05/23.

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club du GARIBALDI CLIBAT (680704) :

- **En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.**
- **Pour avoir déclaré forfait.**
- **MATCH PERDU MARQUANT MOINS 2 POINT pour en porter bénéfice à CS VESUBIE (660242) par 3/0 F**
- **A L'AMENDE CORRESPONDANTE**

Le Président de séance :
M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :
Mme Elisabeth CATANIA

COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°20
Réunion du 23 mai 2023

Membres : MME. CATANIA Elisabeth – M. Raymond LASSERRE

Petit Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »

ARTICLE 9 - Feuille de match

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.

2. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

Le tirage au sort des poules finales et de la Finale SENIORS A7 a été effectué par la Commission.

Les matchs sont les suivants :

- **US Valbonne 1 / As Ptt Cagnes sur Mer 2**
- **Os cc 1 / Oc Blausasc 1**

Les rencontres se dérouleront le **Mardi 06 juin 2023** sur le terrain « **LEON CHABERT** » à Valbonne.

Déroulement de la soirée :

- Présence indispensable à 19 H 15 ;
- Vérification des licences à 19 H 30 ;
- Début des rencontres : 20 H 00 ;
- **FINALE : 21 H 30.**

Licences et équipements sportifs obligatoires.

Les défraiements des officiels seront à la charge du District.

La commission sera présente avec Feuilles de matchs et ballons.

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT De U6 à U13

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 25 mai 2023

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Procès-verbal n°30

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES :

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 21 sept 2022.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

A compter de la phase 2 (12/11/2022), des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES dans les délais du 24 mai 2023 :

- **U6 :**
 - o Site 2 : Sto Roquettan 1

- o Site 8 : AsTam 1 – FC Carros 1 et 2
- o Site 11 : Ogc Nice 1

U7 :

- o Site 2 : Sto Roquettan 1 – Peymeinade 2 et 3
- o Site 6 : FC Mougins 3 – Rcpq 1
- o Site 7 : AS Vence 3 - St Martin 1 et 2
- o Site 16 : Astam 1 et 2 – Rev St Isidore 1

Une amende de 30 € est appliquée par document manquant.

EQUIPES ABSENTES « SANS PREVENIR » du Plateau du 13 mai 2023 :

U6 :

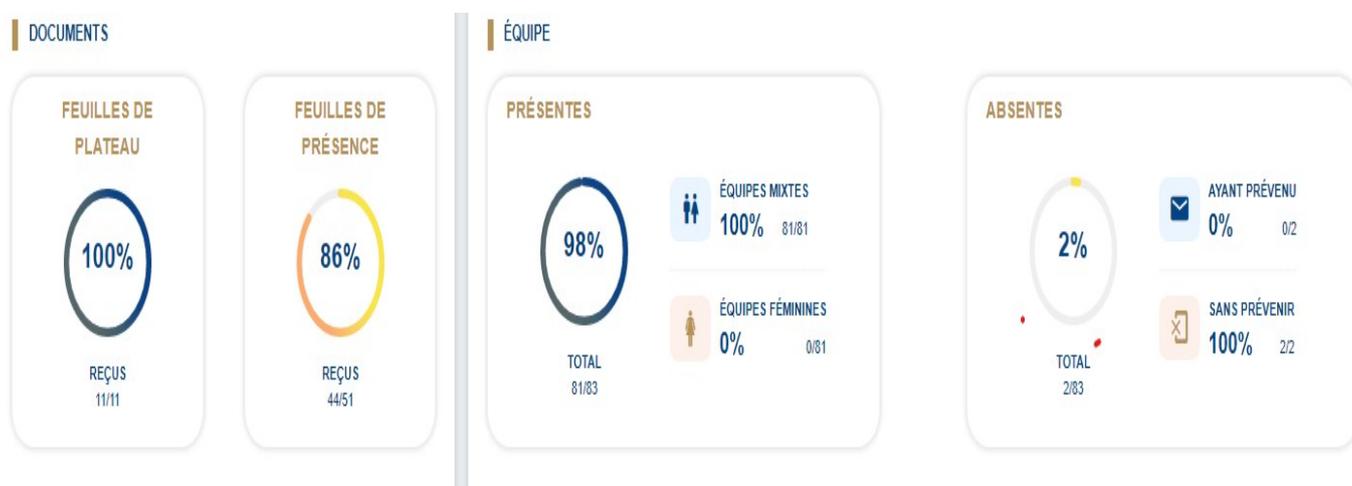
- o Site 8 : AsTam 2
- o Site 9 : Drap Football 1

U7 :

- o Site 6 : As Fontonne 4
- o Site 16 : Rev St Isidore 2

Résultats des rassemblements du 13 mai 2023 :

U6 :



U7 :



FOOT à 8

IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 29 : En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;

Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13. Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures. Le samedi après-midi, avant 15h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

Gestion des feuilles de match de la Phase 2 :

- **U12 – U13 : Niveau 1 et 2 : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.

- **U10 – U11, tous niveaux et U12 – U13, Niveau Espoir :** La feuille de match « papier » sera utilisée.

Cette feuille de match devra être scannée par le club et jointe via footclubs. Aucune feuille ne doit être adressée au DCA, sauf demande de la Commission

Un tutoriel vous a été envoyé, via la messagerie officielle, qui vous indique la procédure à suivre.

ABSENCE FEUILLE DE MATCH du 13 mai 2023 non parvenue dans les délais :

- **U12 Niveau Espoir**
 - o Poule A : Match n° 25487263 : F. C. De Cimiez 22 / Rapid Om. De Menton 21
Match perdu par pénalité à F. C. De Cimiez 22 avec - 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
- **U12 Niveau Espoir**
 - o Poule D : Match n° 25487400 : A.S. Roquefortoise 22 / Villefranche Sjbfc 23
Match perdu par pénalité à A.S. Roquefortoise 22 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de VSJB fc 23
- **U13 Niveau 1**
 - o Poule B : Match n° 25490961 : As St Martin 1 / Cavigal Nice S. 2
Match perdu par pénalité à As St Martin 1 avec - 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
- **U11 Niveau 1**
 - o Poule A : Match n° 25491918 : As Fontonne Ant 1 / A.S. Cannes 1
Match perdu par pénalité à As Fontonne Ant 1 avec - 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
- **U11 Niveau 2**
 - o Poule A : Match n° 25485014 : A.S. Vençoise 1 / A.S. Roquebrune Cap 1
Match perdu par pénalité à A.S. Vençoise 1 avec - 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
- **U11 Niveau 2**
 - o Poule B : Match n° 25485058 : F. C. De Cimiez 1 / Et. De Menton 1
Match perdu par pénalité à F. C. De Cimiez 1 avec - 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
- **U11 Niveau Espoir**
 - o Poule E ; Match n° 25486348 : Omls Colomars F.C. 1 / F.C Vallee Var Vaire 1
Match perdu par pénalité à Omls Colomars F. C. 1 avec - 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
- **U11 Niveau Espoir**
 - o Poule F : Match n° 25486394 : As Traminots Am 2 / O.F.C.Nice 1
Match perdu par pénalité à As Traminots Am 2 avec - 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende

ANNULATION AMENDE :

- o Match n° 25490600 : FC St Cézaire
- o Match n° 25485006 : Fc St Cézaire

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scanner dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit les lundis, mardis et vendredis à partir de 17 h 30
Ligne directe : 04.92.15.80.33

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°27
Réunion de bureau du vendredi 05 mai 2023

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MME B. GIURAN - MM. C. CASTROFLORIO - S. CHILOTTI - J. GRAGLIA - A. MARY - J. NUCERA - J. THAON - L. CAPPATTI - Y. SIAD

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°26 du 28 avril dernier.

Le président et tous les membres de la CDA félicitent Mathieu VERNICE et sa compagne pour la naissance de leur petit garçon nommé Roméo.

Ils partagent ce bonheur avec l'heureux papi Youssef SIAD.

1 – CORRESPONDANCE :

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE :

Réception de M. SOLER Enzo, arbitre de District, faisant suite à une mauvaise interprétation des frais d'arbitrage.

Décision prise par PV distinct.

Réception de M. GEOFFROY Bastien, arbitre de District, également convoqué pour des frais d'arbitrage.

Décision prise par PV distinct.

Réception de M. BOP Modou, arbitre de la rencontre de foot entreprise opposant l'équipe de Garibaldi à celle de l'ASPTT Cagnes sur Mer et réception de M. SARHIRI Ibendaoud, joueur et également arbitre. Décision prise par PV distinct.

Réception de M. LAIDI Abdelhamid, arbitre stagiaire, faisant suite aux sanctions de la commission de discipline lors du match de seniors D1 opposant le FC Beausoleil au CDJ Antibes. Décision prise par PV distinct.

Les finales des coupes Côte d'Azur se dérouleront les 10 et 11 juin 2023 à Biot. Les finales des championnats de District auront lieu également à la même date sur le terrain de Mouans-Sartoux.

Le deuxième test théorique des arbitres de District classés D1 et D2 se déroulera le mardi 23 mai 2023 au siège du district de la Côte d'Azur.

3 – DEPARTEMENT CONTROLES :

7 observations en catégories seniors lors du week-end dernier.
2 observations en catégories Jeunes lors du même week-end.

4 – DEPARTEMENT DESIGNATIONS :

Le département désignations a connu quelques difficultés, notamment dues aux indisponibilités tardives, à couvrir toutes les rencontres du week-end du 6 et 7 mai 2023.

Fin de séance : 22h20

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de Séance :
M. Laurent CAPPATTI

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit les lundis, mardis et vendredis à partir de 17 h 30
Ligne directe : 04.92.15.80.33

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°28
Réunion de bureau du vendredi 12 mai 2023

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MME B. GIURAN - MM. C. CASTROFLORIO - S. CHILOTTI - J. GRAGLIA - A. MARY - J. NUCERA - J. THAON - L. CAPPATTI - Y. SIAD

Début de la séance : 19 h 00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau, ainsi qu'à M. ALEXANDRE Jordan qui assiste à la réunion en tant qu'invité.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°27 du 05 Mai dernier.

La commission souhaite un prompt rétablissement à Loïc CHABANE candidat fédéral futsal ayant dû mettre un terme à sa saison d'arbitrage.

1 – CORRESPONDANCE :

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE :

La CDA présente ses plus sincères et profondes condoléances à M. CAPPATTI Laurent pour le décès de son père.

La CDA a reçu M. SOULES Patrick, décision prise par PV distinct.

La CDA regrette l'absence non excusée de M. CHERIFI Gibril dûment convoqué ce soir pour la deuxième fois en huit jours. Une décision sera prise le concernant.

La CDA regrette l'absence excusée de M. VAHIRUA Mihirau dûment convoqué ce soir.

Le mercredi 17 Mai 2023 aura lieu la remise des écussons au siège du District pour les douze arbitres récipiendaires de la promotion Laurent CONIGLIO.

La CDA félicite MME GIURAN Bianca pour sa désignation en D2 Féminine le 21 Mai 2023.

La réunion des classements afin d'officialiser les accessions et rétrogradations des arbitres de district se déroulera le Vendredi 02 Juin 2023.

La CDA prend acte de la demande d'arbitre faite par la maison d'arrêt de Nice pour officier durant un tournoi prévu du 05 au 09 Juin 2023.

La CDA prend acte de la volonté de M. KHOUAIDJIA Rafik de présenter l'examen Jeune Arbitre de Ligue pour la saison prochaine.

3 – DEPARTEMENT CONTROLES :

Lors du weekend du 06 et 07 Mai, 6 observations ont eu lieu.

4 – DEPARTEMENT DESIGNATIONS :

Le département désignations a effectué non sans mal les désignations pour le weekend du 13 et 14 Mai 2023.

Fin de séance : 21h30

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de Séance :
M. MARY Alexandre